COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 15 OCTOBRE 2026
PROCÈS-VERBAL

Présents : Mesdames Karine HEURTEUR, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BERANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Patrick DUHIN, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Jean-Pierre HUVET, Jean-Pierre LEBOEUF, Wilfried LEGOUGE, David LENEUTRE, Thomas LESUEUR, Arnaud LUISIN, Guy MESSIALLE, Denis MESSIO, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU

Absent représenté : Monsieur Grégory HUCHETTE représenté par Monsieur Jean-Pierre HUVET, Monsieur Laurent MAROT représenté par Monsieur Guy MESSIALLE, Monsieur Alain DE PAERMENTIER représenté par Monsieur David LENEUTRE

Absents non représentés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULINS, Hervé LE DROUMAGUET, Emmanuel SONNTAG

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du jeudi 3 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 septembre 2026 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1. **Admission en non-valeur**

Monsieur le Président explque qu'une anomalie comptable d'un montant de **5,16 €** a été constatée dans l'imputation d'un avoir émis par la société Orange en 2021. Cet avoir avait été imputé sur un mandat correspondant au règlement de la ligne fixe, alors qu'il concernait les factures d'un téléphone portable, entraînant un solde débiteur de 5,16 € sur un compte client et un solde créditeur du même montant sur un autre compte.

Afin d'en permettre la régularisation comptable, le comptable public propose d'admettre en non-valeur cette créance :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-6116741532-1		ORANGE FRANCE	RAR inférieur seuil poursuite	302-ORDRE DE REVERSEMENT	6541	5,16

Le Président propose au Comité Syndical d'admettre en non-valeur la créance de 5,16 €.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

2. Règlement intérieur du Comité Syndical

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical dans les 6 mois suivants son installation soit au plus tard le 15 octobre 2026.

Le règlement intérieur du Comité Syndical du SEZEO doit principalement préciser :

- **Les réunions** : convocation, ordre du jour, information des élus et réunions au moins trimestrielles, (CGCT, art. L.5211-11),
- **Le déroulement des séances** : quorum, procurations, débats, amendements, questions orales, police de l'assemblée et huis clos — demandé par le président ou cinq membres,
- **Les votes et conflits d'intérêts** : scrutin public ou secret, majorité, voix prépondérante, élections et retrait des élus personnellement intéressés,
- **La visioconférence** : conditions techniques, publicité, quorum et décisions devant obligatoirement être prises en présentiel,
- **Les finances** : débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le budget, documents financiers et compte financier unique,
- **La publicité des décisions** : distinguer la liste des délibérations, le procès-verbal signé et le registre,
- **Le bureau et les commissions** : composition, délégations, fonctionnement, comptes rendus et information régulière du comité.

Le Président demande au Comité Syndical d'adopter le projet de règlement intérieur du Comité Syndical.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. IRVE : convention avec la CC2V pour l'installation de bornes de recharge sur le parking de la nouvelle piscine

Dans le cadre de la construction en cours de la nouvelle piscine située à Thourotte, il est prévu l'installation de bornes de recharge sur le parking de la piscine, domaine public de la CC2V.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit avec la CC2V. Le projet de convention est joint en annexe n°3.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Article 8 de la convention de concession : participation de SICAE OISE à l'intégration des ouvrages dans l'environnement par période de 5 ans

L'article 8 de la convention de concession fixe la participation de SICAE OISE à l'intégration des ouvrages dans l'environnement par période de 5 ans afin de financer l'enfouissement de la basse tension, y compris en zone urbaine.

Au titre de la période 2025-2029, le montant total de l'article 8 est de 2 250 000 € soit un montant annuel de 450 000 €.
Entre la période 2020-2024 et 2025-2029, l'augmentation est de 392 000 € soit une augmentation annuelle de 78 400 €.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical son accord :

- **Pour la fixation d'un montant annuel de 450 000 € au titre de la participation du concessionnaire à l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour la période 2025-2029,**
- **Pour le maintien d'un taux de participation de SICAE OISE à 70 % du montant des travaux HT,**
- **Pour autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de concession correspondant.**

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. **Participation du SEZEO aux travaux d'enfouissement : définition du taux de prise en charge du génie civil**

La commission « Travaux et Éclairage public » s'est réunie le 22 mai 2026 afin d'examiner les modalités d'un renforcement de l'aide apportée par le SEZEO aux communes membres pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux.

Cette réflexion répond à une volonté politique de réduire le reste à charge des communes et, ainsi, de favoriser la réalisation d'opérations d'enfouissement contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à la sécurisation des réseaux et à la qualité des infrastructures communales.

À l'issue des travaux de la commission, Monsieur le Président propose de faire évoluer le dispositif d'aide du SEZEO en renforçant son intervention sur la prise en charge du génie civil des opérations d'enfouissement.

Le génie civil (GC) correspond aux travaux liés à la création ou à l'aménagement des infrastructures nécessaires à l'enfouissement des réseaux : ouverture et remblaiement des tranchées, fourniture et pose des fourreaux et ouvrages associés, ainsi que les travaux de voirie directement nécessaires à la mise en œuvre de ces infrastructures.

L'objectif de la prise en charge du génie civil est double :

- réduire le reste à charge supporté par les communes,
- adapter la prise en charge du GC en fonction de la catégorie de la commune : rurale ou urbaine et adhérente ou non à l'éclairage public.

Le président propose au Comité Syndical d'adopter les taux de prise en charge suivant pour le génie civil :

Catégorie de commune	Taux de prise en charge du génie civil (GC) par le SEZEO	Gain moyen* HT pour la commune hors subvention	Nombre de communes
Commune rurale adhérente à l'EP	100%	41 774 €	107
Commune rurale non adhérente à l'EP	60%	15 318 €	107
Commune urbaine adhérente à l'EP	30%	7 369 €	8
Commune urbaine non adhérente à l'EP	15%	2 161 €	6

*** Sur la base d'un chantier moyen**
– 222 532 € en commune rurale
– 265 732 € en commune urbaine

L'impact budgétaire moyen est évalué à 700 000 € au titre de la programmation 2026.

Ces taux sont uniquement valables pour les enfouissements coordonnés à la basse tension et sur les ouvrages en domaine public.

Les travaux concernés par ce nouveau dispositif sont tous ceux dont l'Ordre de Service indique une date de démarrage des travaux postérieure au 1er janvier 2026.

De plus, l'adhésion définitive de la commune à la compétence optionnelle éclairage public doit être antérieure à la date de démarrage des travaux.

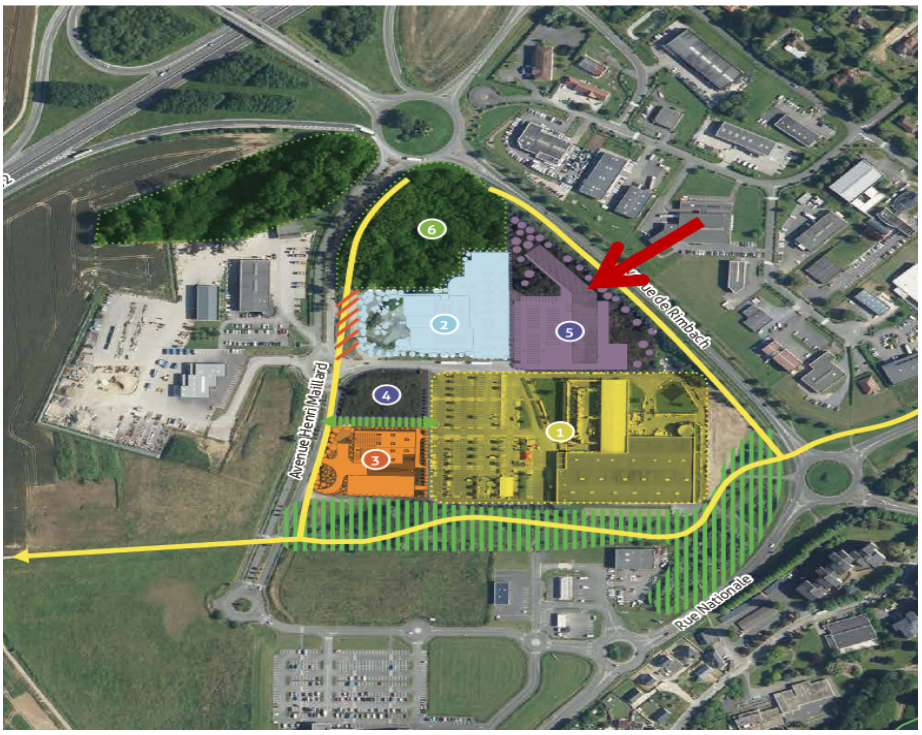
Les éventuelles subventions seront réparties entre les différents maîtres d'ouvrages au prorata du coût de chaque réseau.

La participation de l'opérateur ORANGE, au titre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique sera conservée par le SEZEO.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Acquisition d'une parcelle pour la construction des locaux du SEZEO

Dans la perspective de la construction d'un siège administratif, le SEZEO envisage d'acquérir une parcelle de 12 000 m² située dans la ZAC du Gros Grelot à Thourotte au prix de 360 000 € TTC soit 30 € TTC du m²



Le président sollicite l'avis du Conseil sur ce projet et propose la constitution d'un groupe de travail d'élus afin de réfléchir sur les besoins du futur siège.

Les membres désignés sont :

- Monsieur BÉRANGER Didier
- Monsieur GAGE Daniel
- Madame HEURTEUR Karine
- Monsieur LESUEUR Thomas
- Monsieur ROUGEAUX Éric
- Monsieur RUMEAU Didier
- Monsieur LEGOUGE Wilfried

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. Harmonisation et mise à jour du RIFSEEP

Le SEZEO a récemment fait évoluer son organisation et renforcé ses effectifs afin de répondre à l'élargissement de ses activités. Plusieurs emplois ont été créés ou modifiés et des procédures de recrutement sont en cours.

Le régime indemnitaire, soit le RIFSEEP, applicable au SEZEO repose actuellement sur quatre délibérations adoptées entre 2016 et 2022.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre une délibération avec pour objectifs :

- actualiser le dispositif afin de l'adapter aux emplois récemment créés ou modifiés soit l'emploi de Chargé.e de mission transition énergétique et l'emploi de Gestionnaire technique,
- regrouper et d'harmoniser, dans une délibération unique, les modalités.

À la suite de la saisine du Comité Social Territorial en date du mercredi 23 septembre 2026, **Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter le projet de délibération.**

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

8. Réunions de secteur – Automne 2026

SECTEUR	DATE	LIEU
COMPIÉGNOIS	Lundi 12 octobre 2026 à 18h00	MAISON DU VILLAGE SAINT JEAN AUX BOIS
THOUROTTOIS	Mercredi 14 octobre 2026 à 18h00	SALLE DES MARIAGES THOUROTTE
FORCE ÉNERGIES	Lundi 2 novembre 2026 à 18h30	SALLE POLYVALENTE ECUVILLY
CLERMONTOIS PLATEAU PICARD	Mardi 3 novembre 2026 à 18h00	SALLE POLYVALENTE LA NEUVILLE-ROY
VALLÉE DE L'OISE	Mercredi 4 novembre à 18H00	SALLE DES GLACES BAILLEVAL
RESSONTOIS	Jeudi 5 novembre 2026 à 18h00	SALLE CONSEIL MUNICIPAL RESSONS SUR MATZ
PLAINE D'ESTRÉES	Lundi 16 novembre 2026 à 18h00	SALLE COMMUNALE MOYVILLERS
VALOIS	Mercredi 18 novembre 2026 à 18h00	SALLE POLYVALENTE ORROUY

9. Décisions du Président

Ces décisions figurent en annexe n°5 de la présente note de synthèse.

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

O. FERREIRA

